



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT
ET DE LA PRÉVENTION
DES RISQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Document préparatoire à l'élaboration
du PGRI 2028-2033

SYNTHÈSE PROVISOIRE DES QUESTIONS EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION SUR LE BASSIN ADOUR-GARONNE

Mise à disposition du public
afin de recueillir ses observations

25 novembre 2024 au 25 mai 2025

—— Mise à disposition du public de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation mise à jour, de la liste des territoires à risque important d'inondation, de la synthèse provisoire des questions importantes qui se posent en matière de gestion des risques d'inondation sur le bassin, du calendrier et du programme de travail pour la mise à jour du plan de gestion des risques d'inondation du bassin. ——

Sommaire

- 7 Votre avis nous intéresse : contexte et objectif de la démarche
- 11 Le bassin Adour-Garonne en bref
- 15 Enjeu 1. Réduire les conséquences du changement climatique
- 19 Enjeu 2. Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires
- 23 Enjeu 3. Préserver ou reconquérir les zones naturelles au service des inondations
- 27 Enjeu 4. Renforcer les solidarités et mobiliser les acteurs
- 31 Enjeu 5. S'organiser pour anticiper la crise et l'après-crise
- 35 Enjeu 6. Gérer les ouvrages non reconnus en tant que systèmes d'endiguement
- 39 Programme de travail et calendrier pour la mise à jour du PGRI Adour-Garonne pour la période 2028-2033
- 43 Organisation de la consultation du 25 nov. 2024 au 25 mai 2025 (6 mois)

Votre avis nous
intéresse : contexte et
objectif de la démarche

Les Français sont régulièrement consultés sur leur perception et leur adhésion à la stratégie à mettre en œuvre pour reconquérir le bon état des milieux aquatiques et également sur les questions importantes ou enjeux majeurs qui se posent en matière de gestion des risques d'inondation.

Conformément à l'article L566-11 du code de l'environnement, le préfet coordonnateur de bassin organise une mise à disposition du public de six mois du 25 novembre 2024 au 25 mai 2025 en vue de recueillir ses observations sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), les territoires à risque important d'inondation (TRI), le calendrier

et le programme de travail pour l'élaboration du prochain plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) ainsi que sur la synthèse provisoire des questions importantes (QI) qui se posent sur le bassin en matière de gestion des risques d'inondation. Cette mise à disposition du public est menée simultanément sur les questions importantes et le programme de travail pour l'élaboration du projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2028-2033. Une synthèse des observations reçues sera rendue publique à l'issue de la consultation.

TRAVAUX DU TROISIÈME CYCLE DE LA DIRECTIVE INONDATION

Calendrier des consultations



Le public visé est un public « mixte » : le grand public mais aussi des acteurs de la gestion des risques d'inondation, parties prenantes des stratégies locales du bassin et parties prenantes les plus concernées, en particulier les conseils départementaux, les conseils régionaux, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), les porteurs de schémas de cohérence territoriale (SCOT), les syndicats de bassin versant, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), les commissions locales de l'eau, les services de l'État... le comité de bassin est également sollicité pour avis.

Étape clé de l'élaboration du futur PGRI 2028-2033, la synthèse des questions importantes vise à identifier les questions majeures à traiter lors de la mise à jour du PGRI du bassin Adour-Garonne actuellement en vigueur. Dans la continuité du PGRI 2022-2027, ce travail d'itération par cycles de six ans doit permettre une amélioration continue ainsi que des objectifs et dispositions permettant de concourir à l'atteinte de l'objectif général de réduction des dommages liés aux inondations.

Le public visé est un public « mixte » : le grand public mais aussi des acteurs de la gestion des risques d'inondation, parties prenantes des stratégies locales du bassin et parties prenantes les plus concernées, en particulier les conseils départementaux, les conseils régionaux, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EP-CI-FP), les porteurs de schémas de cohérence territoriale (SCOT), les syndicats de bassin versant, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), les commissions locales de l'eau, les services de l'État... le comité de bassin est également sollicité pour avis.

Étape clé de l'élaboration du futur PGRI 2028-2033, la synthèse des questions importantes vise à identifier les questions majeures à traiter lors de la mise à jour du PGRI du bassin Adour-Garonne actuellement en vigueur. Dans la continuité du PGRI 2022-2027, ce travail d'itération par cycles de six ans doit permettre une amélioration continue ainsi que des objectifs et dispositions permettant de concourir à l'atteinte de l'objectif général de réduction des dommages liés aux inondations.

Les enjeux majeurs du bassin auxquels le PGRI 2028-2033 vise à répondre ont été **définis à partir des connaissances acquises dans le cadre des deux premiers cycles de la directive inondation** et en associant des acteurs des inondations du bassin (services de l'État, établissements publics, GEMAPIens):

Enjeu 1

Réduire les conséquences du changement climatique: mieux connaître les impacts du changement climatique, anticiper l'amplification des phénomènes intenses, en particulier sur les petits bassins versants et le littoral, intégrer les enjeux « eau et changement climatique » dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement.

Enjeu 2

Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires: maîtriser l'urbanisation en zones inondables, adapter les aménagements existants (renouvellement urbain), poursuivre les diagnostics de vulnérabilité en particulier dans les zones de forte attractivité (métropoles, sites touristiques).

Enjeu 3

Préserver ou reconquérir les zones naturelles au service des inondations: restaurer et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues ou de zones inondables, associer la profession agricole dans la conception et la gestion des transferts d'exposition aux inondations, favoriser l'infiltration, valoriser les solutions fondées sur la nature.

Le PGRI en cours 2022-2027 vise sept objectifs stratégiques :

- Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques) ;
- Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes ;
- Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés ;
- Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires ;
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

Enjeu 4

Renforcer les solidarités et mobiliser les acteurs: consolider les gouvernances aux différentes échelles, renforcer les solidarités amont-aval, urbain-rural et littoral/rétro-littoral, mettre en œuvre les stratégies locales de gestion des risques d'inondation, renforcer les synergies entre les démarches de territoire, informer et sensibiliser.

Enjeu 5

S'organiser pour anticiper la crise et l'après-crise: surveiller, alerter, préparer et gérer la crise et l'après crise, développer les exercices et retours d'expérience.

Enjeu 6

Gérer les ouvrages non reconnus en tant que systèmes d'endiguement: poursuivre le travail de connaissance de l'état, de la gestion et de l'entretien des ouvrages de protection, réfléchir au devenir des ouvrages non retenus comme systèmes d'endiguement, s'inscrire dans une réflexion globale pour s'assurer de la réelle pertinence des ouvrages (existants ou nouveaux), au regard des scénarii alternatifs aux ouvrages de protection, sensibiliser les propriétaires et gestionnaires sur leurs responsabilités.

Pour chacun de ces enjeux, en appui à votre avis, sont synthétisés ci-après des constats, des progrès accomplis, des marges de progression possibles et des questions.

Le bassin Adour- Garonne en bref

Le bassin hydrographique Adour-Garonne couvre un cinquième du territoire et recouvre en partie les régions Nouvelle-Aquitaine (52 %), Occitanie (43 %) et Auvergne-Rhône-Alpes (5 %).

L'essentiel du bassin présente un caractère rural prononcé et une densité de population faible (68 hab/km² sur le bassin contre 106 hab/ km² sur le territoire national). La majorité des 8 millions d'habitants (population 2021) se trouve concentrée sur l'axe de la Garonne, en particulier sur les deux métropoles de Toulouse et de Bordeaux qui regroupent 20 % de la population du bassin.

Le bassin Adour-Garonne se distingue par son importante superficie et par la diversité de ses caractéristiques géographique, hydrologique et climatique. Les événements d'inondation peuvent ainsi être très variés. Ils sont avant tout le fait des débordements de cours d'eau. Ils peuvent être à dynamique lente et étendus dans les plaines (principalement en Charente avec influence des surcotes marines), rapides et moins étendus sur les plus petits bassins versants ou torrentielles, parfois « éclair », dans les zones montagneuses à fort relief et sous influence méditerranéenne.

Le risque inondation est le risque naturel le plus fréquent sur le bassin Adour-Garonne. 47 événements majeurs d'inondation ont été identifiés depuis 1875, qui ont eu un impact humain ou matériel élevé, ou une période de retour d'au moins 50 ans, ou une extension spatiale importante.

1,4 millions d'habitants (hors population saisonnière), soit 17% de la population du bassin Adour-Garonne se situe en zone potentiellement inondable. Environ 9% se trouve dans un territoire à risque important d'inondation (TRI). Près de la moitié de la

population se concentre sur le sous-bassin de la Garonne, territoire le plus vaste du bassin Adour-Garonne qui compte les deux grandes agglomérations de Toulouse et de Bordeaux. Les communes présentant les densités de population les plus élevées sont principalement situées dans les TRI.

Les sous-bassin de la Garonne, de la Dordogne, de l'Adour et de la Charente comptent la plus grande emprise de bâti en zone potentiellement inondable.

25 % des emplois du bassin (plus de 841 000 emplois dans l'EAIP) se situe en zone potentiellement inondable. Les métropoles de Bordeaux et Toulouse concentrent près d'un quart de ces emplois. Elles regroupent le plus grand nombre de bâtiments d'activités.

Selon les analyses prospectives, il est attendu une croissance démographique importante sur le bassin. Cette dynamique sera vraisemblablement inégalement répartie sur les territoires, avec une attractivité concentrée sur les métropoles et sur le littoral.

19 territoires à risques importants d'inondation (TRI) ont été définis sur le bassin Adour-Garonne, sur lesquels se situent les enjeux exposés les plus forts. Sur ces périmètres, 18 SLGRI ont été élaborées (celle du TRI « deuxième cycle » de Lourdes est en cours)

La communication après des élus et des acteurs locaux, les actions de sensibilisation du public au risque inondation sont des enjeux transversaux à poursuivre et à encourager afin de mieux prendre en compte le risque inondation dans la conduite des politiques publiques et de développer la culture du risque inondation.

Enjeu 1. Réduire les conséquences du changement climatique

CONSTAT

Le sixième rapport du GIEC (2021-2023) confirme la progression du réchauffement climatique.

En France, 1 habitant sur 4 et 1 emploi sur 3 sont exposés au risque inondation, dans un contexte d'augmentation constante des enjeux exposés, et de l'impact du changement climatique engendrant une augmentation des événements météorologiques exceptionnels.

La société doit s'attendre à subir des crues et des submersions marines plus fréquemment et de plus grande ampleur, mais aussi un accroissement des phénomènes de ruissellement qui peut s'expliquer par l'augmentation des épisodes de fortes intensités, mais de courtes durées (crues rapides).

Il en résulte une augmentation de la sinistralité globale liée aux catastrophes naturelles. Sur le bassin Adour-Garonne, on s'attend à 44% d'évolution de la sinistralité moyenne annuelle inondations et submersions marines à horizon 2050 (CCR, 2023). La plupart des départements connaîtraient une augmentation des dommages, plus significative sur la façade atlantique.

RÉPONSES DU PGRI 2022-2027

Le PGRI 2022-2027 a introduit dès 2022 une nouvelle question importante dans l'objectif de prendre en compte le changement climatique et l'évolution démographique. Ce domaine est commun au PGRI et au SDAGE Adour-Garonne, et en cohérence avec le plan d'adaptation au changement climatique (PACC) du bassin Adour-Garonne.

Chiffres clés du bassin Adour-Garonne

+ 1 °C entre 1960 et 2010

- 6 % depuis 1960 des cumuls annuels de précipitations

+ 21 cm du niveau de l'océan à 2050

+ 44% de sinistralité moyenne/an à 2050 inondations et submersions marines

S'adapter au changement climatique dans le domaine de la gestion de l'eau, c'est réduire les vulnérabilités, en anticipant les modifications hydrologiques majeures qui auront des répercussions économiques, sociétales et environnementales importantes.

Dispositions du PGRI 2022-2027

D 0.1. Sensibiliser sur les risques encourus, former et mobiliser les acteurs de territoires.

D 0.2. Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation.

D 0.3. Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques.

D 0.4. Développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures.

D 2.3. Affiner la connaissance des aléas et de la vulnérabilité sur le littoral.

D 2.4. Identifier les zones soumises aux crues soudaines ou torrentielles.

D 4.3. Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme.

MARGES D'AMÉLIORATION

La bonne intégration du changement climatique passe en premier lieu par un approfondissement de la connaissance et la définition de méthodologies, guides et outils d'intégration clairs. Il est nécessaire de prendre en compte les spécificités locales du changement climatique, notamment sur les zones de montagne ou littorales, et les besoins spécifiques qui y sont liés (amélioration de la connaissance des événements extrêmes, des zones nouvellement touchées, requalification des aléas, équipement des territoires en outils de mesure, etc).

Dans un contexte de fort dynamisme démographique, notamment dans les deux pôles urbains de Bordeaux et Toulouse, ainsi que le littoral, la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable est une priorité et nécessite une bonne prise en compte

du risque inondation dans l'aménagement du territoire, au travers des documents d'urbanisme et de planification. Rapprocher les acteurs de l'eau et de l'urbanisme constitue un facteur clé de la bonne intégration des enjeux « eau et changement climatique » dans ces documents et les opérations d'aménagement.

Face à l'augmentation des phénomènes rapides et intenses, la gestion du pluvial (dimensionnement des installations, évacuation des pluies) et des inondations par ruissellement pluvial en amont du réseau est un enjeu à prendre en compte.

Les territoires ont besoin d'un accompagnement face à ce changement (connaissance, alerte, gestion de crise, prise de conscience par les populations...).

ENJEUX POUR LE CYCLE 2028-2033

Votre avis nous intéresse

Êtes-vous d'accord avec le diagnostic ci-avant ?

☐ tout à fait ☐ plutôt oui ☐ plutôt non ☐ pas du tout ☐ sans avis

Selon vous :

- Comment intégrer le changement climatique dans les politiques de prévention des inondations ?
- Comment prendre en compte les spécificités territoriales (montagne, littoraux) ?
- Quels sont les besoins d'accompagnement des territoires ?

Pour répondre, connectez-vous sur <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/-a26757.html>

Enjeu 2. Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires

CONSTAT

Les modes d'urbanisation et le fonctionnement social et économique d'un territoire participent à sa vulnérabilité aux inondations ou au contraire à sa capacité à réduire les impacts puis à se relever plus ou moins vite d'un traumatisme.

Quand elles sont exposées au risque d'inondation, les collectivités et leurs groupements compétents en matière d'aménagement du territoire ont en charge de stabiliser, voire de réduire la vulnérabilité de leur territoire et l'exposition des populations par des politiques d'aménagement suivies et cohérentes intégrant le risque d'inondation dans tous les projets d'aménagement ou de renouvellement urbain.

Les documents de planification (SCOT), PLU(i) sont des outils privilégiés de l'intégration du risque d'inondation dans les politiques d'aménagement durable du territoire. Parallèlement, l'État conduit la politique de prévention et de lutte contre les risques d'inondation par des actions régaliennes de prévention, dont les PPRI et PPRL (plans de prévention des risques naturels inondation ou littoraux).

Les communes présentant les densités de population les plus élevées du bassin Adour-Garonne en zone potentiellement inondable sont principalement situées dans les TRI (notamment dans les métropoles de Toulouse et de Bordeaux) et le long du cours principal de la Garonne. L'emprise totale du bâti en zone potentiellement inondable est la

RÉPONSES DU PGRI 2022-2027

L'intégration de la problématique des risques naturels, dont l'inondation dans les politiques d'aménagement du territoire et de l'urbanisme était une priorité du PGRI 2016-2021, réaffirmée dans le PGRI 2022-2027 (objectif stratégique n°4 dédié). Il intègre le décret « PPRI » du 5 juillet 2019 qui précise les principes d'aménagement des zones à risques d'inondation. Pour aider les collectivités porteuses de SCOT et de PLU(i), une annexe 6 listant les dispositions du PGRI concernant l'aménagement du territoire et de l'urbanisme a été produite.

Le PGRI 2022-2027 encourage les acteurs à réaliser des diagnostics de vulnérabilité, puis de mesures et de travaux de réduction de vulnérabilité.

Chiffres clés du bassin Adour-Garonne

16% des surfaces bâties du bassin en zone potentiellement inondable

1500 hôtels et campings en zone potentiellement inondable (bassin: 4602), dont **36 %** des campings

plus importante sur le sous-bassin Garonne, puis les sous-bassins Dordogne, Adour et Charente. Un afflux de population saisonnière est particulièrement marqué sur le littoral et les Pyrénées et dans une moindre mesure sur la frange ouest du Massif central.

Selon les analyses prospectives, il est attendu une croissance démographique importante sur le bassin. Cette dynamique sera vraisemblablement inégalement répartie sur les territoires, avec une attractivité concentrée sur les métropoles et sur le littoral.

Dispositions du PGRI 2022-2027

D 0.1. Sensibiliser sur les risques encourus, former et mobiliser les acteurs de territoires.

D 0.2. Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation.

D 0.3. Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques.

D 0.4. Développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures.

D 2.3. Affiner la connaissance des aléas et de la vulnérabilité sur le littoral.

D 2.4. Identifier les zones soumises aux crues soudaines ou torrentielles.

D 4.3. Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme.

MARGES D'AMÉLIORATION

Dans un contexte de fort dynamisme démographique, notamment dans les deux pôles urbains de Bordeaux et Toulouse, ainsi que le littoral, la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable est une priorité et nécessite une bonne prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire.

L'intégration du risque d'inondation dans les politiques d'aménagement durable du territoire et le développement des outils ad-hoc (PPR, SCoT, PLU(i), démarches PAPI, diagnostics et travaux de réduction de vulnérabilité) est un enjeu, en priorité dans les secteurs soumis à une pression démographique et foncière forte, en y intégrant des principes de réduction de la vulnérabilité (diagnostics de vulnérabilité comme complément ou alternative possible aux ouvrages de protection ou de ralentissement dynamique). Cet enjeu de réduction

de la vulnérabilité peut notamment se traduire par la désimperméabilisation des sols, la lutte contre l'artificialisation des sols, et par la prise en compte de l'infiltration des eaux pluviales en ville. Dans un contexte de forte attractivité touristique, la vulnérabilité des campings reste également un enjeu fort.

La mobilisation des élus et des aménageurs pour intégrer en amont le risque dans l'aménagement et la construction est primordiale pour mieux adapter les aménagements existants et futurs (via le renouvellement urbain notamment) afin de rendre les territoires plus résilients.

Des principes d'aménagement sont à privilégier : des aménagements aux impacts évalués, résilients, intégrant et valorisant autant que possible la place des espaces inondables à préserver ou à reconquérir en leur redonnant un usage adapté.

ENJEUX POUR LE CYCLE 2028-2033

Votre avis nous intéresse

Êtes-vous d'accord avec le diagnostic ci-avant ?

☐ tout à fait ☐ plutôt oui ☐ plutôt non ☐ pas du tout ☐ sans avis

Selon vous :

- Quels outils pour un aménagement durable des territoires ?
- Quelles difficultés rencontrées par les territoires ?
- Quel renouvellement urbain dans un contexte de changement climatique ?
- Comment renforcer la coopération entre les acteurs ?

Pour répondre, connectez-vous sur <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/-a26757.html>

Enjeu 3. Préserver ou reconquérir les zones naturelles au service des inondations

CONSTAT

Laisser l'eau déborder là où les enjeux sont inexistant ou faibles permet de limiter l'impact des inondations à l'aval en favorisant les zones naturelles d'expansion des crues. La reconquête écologique des milieux naturels au service des inondations concilie renaturation des milieux et prévention des inondations.

D'un point de vue réglementaire, les PPR ont également vocation à préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues. Au titre de la loi sur l'eau, les aménagements dans le lit majeur des cours d'eau ne doivent pas aggraver le phénomène d'inondation et ses impacts potentiels en amont et en aval. De plus, ces aménagements ne doivent pas compromettre les capacités d'expansion des crues. La prise en compte des dynamiques naturelles et

RÉPONSES DU PGRI 2022-2027

La gestion des capacités d'écoulement et la restauration des zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements est une priorité du PGRI 2022-2027 (objectif stratégique n°5). L'ensemble de ces 5 dispositions est commun avec le SDAGE 2022-2027, notamment la préservation des zones de mobilité des cours d'eau ou la préservation des zones humides qui doivent permettre de favoriser le ralentissement dynamique des écoulements (dynamique naturelle des cours d'eau, développement de zones tampons : zones humides, marais rétro-littoraux).

Par ailleurs, le PGRI 2022-2027 privilégie les pratiques favorisant l'infiltration des eaux dans le sol, la gestion alternative des eaux pluviales, la réduction de l'imperméabilisation des sols voire la désimperméabilisation.

Il cherche une approche équilibrée entre les actions préventives (exemple : préservation des zones d'expansion des crues) et curatives (gestion de systèmes d'endiguement).

Chiffres clés du bassin Adour-Garonne

44% de la superficie du bassin en SAU

21 des surfaces artificialisées du bassin en zone potentiellement inondable

du fonctionnement des milieux aquatiques implique une solidarité de bassin et l'émergence de solutions respectueuses de l'environnement.

Dispositions du PGRI 2022-2027

D 5.1. Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques et renforcer leur préservation

D 5.2. Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique

D 5.3. Établir et mettre en œuvre les PPG des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants

D 4.3. Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou submersion marine dans les documents d'urbanisme

MARGES D'AMÉLIORATION

La restauration et la reconquête de zones naturelles d'expansion des crues ou de zones inondables, notamment en amont des enjeux humains (zones urbanisées, d'activités et touristiques) et en tête de bassin versant (préservation des zones humides, des connexions latérales des cours d'eau, des marais littoraux et rétro-littoraux, des espaces tampons de submersion marines) est à poursuivre.

Dans un bassin Adour-Garonne fortement marqué par l'empreinte de l'agriculture, les terres agricoles et les espaces naturels sont des leviers importants de la lutte contre les inondations mais peuvent aussi fortement affecter l'activité agricole. La concertation avec la profession agricole dans la conception et la gestion des transferts d'exposition aux inondations est un enjeu. Les réflexions relatives à la préservation et à la reconquête des zones naturelles d'expansion des crues devra être conciliée

aux réflexions autour des zones d'accélération des énergies renouvelables, qui sont également un enjeu sur le territoire.

Les surfaces artificialisées, en dégradant la capacité d'infiltration des sols, avec une problématique particulière par temps de pluie (saturation des sols en début d'année notamment), contribuent à l'aggravation du risque d'inondation. Veiller à l'infiltration des eaux de pluie au plus près de là où elles tombent permet de réduire les risques d'inondation par ruissellement, de saturation et de débordement des réseaux d'eau pluviale et d'assainissement. Le travail sur les solutions fondées sur la nature est à valoriser pour rendre les territoires moins vulnérables aux risques de ruissellement (agroécologie, haies, végétalisation, reméandrage les cours d'eau, désimper-méabilisation...).

ENJEUX POUR LE CYCLE 2028-2033

Votre avis nous intéresse

Êtes-vous d'accord avec le diagnostic ci-avant ?

☐ tout à fait ☐ plutôt oui ☐ plutôt non ☐ pas du tout ☐ sans avis

Selon vous :

- Comment renforcer la mobilisation des acteurs pour la préservation des champs d'expansion des crues ?
- Comment mobiliser de nouvelles capacités d'expansion de crues ?
- Comment favoriser la réduction de la vulnérabilité en milieu agricole ?
- Quelles pratiques favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol ?

Pour répondre, connectez-vous sur <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/-a26757.html>

Enjeu 4. Renforcer les solidarités et mobiliser les acteurs

CONSTAT

Il importe que l'exercice de la gestion des risques d'inondation se fasse à une échelle hydrographique cohérente du bassin versant (ou cellule hydro-sédimentaire sur le littoral ou adaptée aux grands axes), afin d'avoir une réelle efficacité. Sachant que ce qui se passe à l'amont engendre des répercussions à l'aval, la notion de solidarité de bassin versant prend tout son sens, tant du point de vue hydraulique que financier. La SNGRI met ainsi en avant un principe directeur de solidarité (répartir équitablement les efforts) amont aval, urbain rural / entre bassin de vie, bassin de risque, bassin versant) pour atteindre les objectifs de gestion des risques d'inondation.

De plus, une mise en œuvre efficace de la politique de gestion des risques d'inondation implique une gouvernance structurée et engagée, des porteurs de projets, des compétences techniques. La mobilisation cohérente de tous les acteurs est nécessaire. Il importe d'avoir des structures pérennes en capacité d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) et des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Sur le bassin Adour-Garonne, la gouvernance gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) poursuit sa structuration à des échelles hydrographiques cohérentes. Elle met en œuvre des stratégies locales et des programmes d'actions.

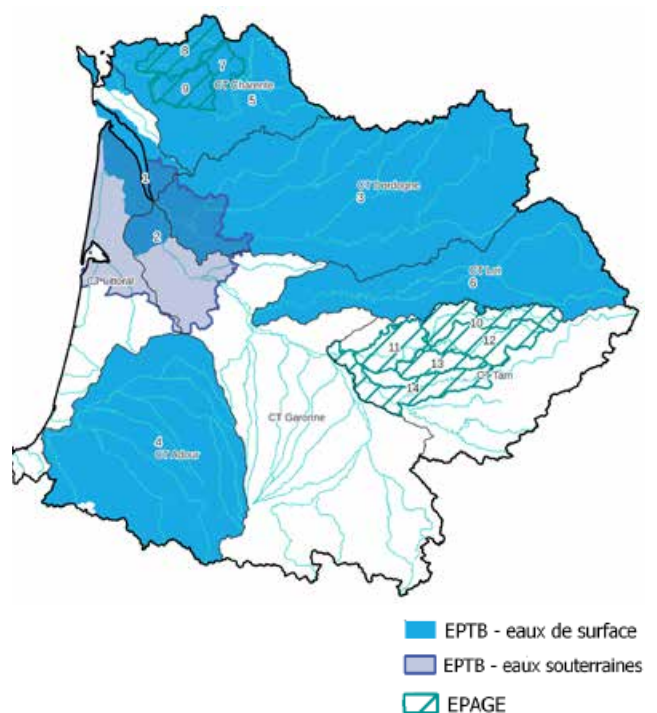
RÉPONSES DU PGRI 2022-2027

Le PGRI encourage la mobilisation croissante et cohérente de tous les acteurs. L'objectif stratégique n°1 du PGRI 2022-2027 est dédié au développement des gouvernances, adaptées, structurées et pérennes, dans un objectif de gestion coordonnée et solidarité financière et territoriale.

Les recommandations en matière d'exercice de la compétence GEMAPI sont détaillées au sein de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) qui fait partie des documents d'accompagnement du SDAGE 2022-2027.

Chiffres clés du bassin Adour-Garonne

- 19%** TRI couverts par 18 SLGRI
- 99%** des communes des SLGRI des TRI couvertes par des PAPI
- 37** démarches PAPI sur le bassin
- 5** EPTB approuvés (sur 7)
- 9** EPAGE



Dispositions du PGRI 2022-2027

- D 1.1.** Mettre en place des stratégies et des programmes d'actions prioritairement sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI)
- D 1.2.** Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB et favoriser les gouvernances à une échelle cohérente

MARGES D'AMÉLIORATION

L'effort de structuration et le développement de la gouvernance doit être poursuivi. Elle constitue un pré requis pour la réussite des politiques de gestion de l'eau et de prévention des inondations. Les efforts sont à poursuivre pour permettre la mise en place d'une gouvernance qui puisse définir des objectifs communs à atteindre avec l'ensemble des acteurs concernés (élus, services de l'État, usagers de l'eau), le développement d'instances multi-acteurs à une échelle cohérente dans le contexte du changement climatique, et l'identification des maîtrises d'ouvrage locales pour porter les actions nécessaires à une gestion efficace des risques d'inondation. Il importe que cette gouvernance perdure pour répondre efficacement aux enjeux identifiés.

La communication auprès des élus, la sensibilisation sur la répartition des compétences et l'amélioration de la connaissance des interactions et des impacts entre l'amont et l'aval (et le littoral/rétro-littoral) doit permettre de faire émerger une réelle solidarité territoriale technique et financière.

La structuration en EPTB des collectivités des deux territoires « Tarn-Aveyron » et « Garonne – Ariège –

Rivières de Gascogne » est particulièrement ciblée dans le SDAGE et le PGRI 2022-2027.

Il importe que les SLGRI soient mises en œuvre par les collectivités et leurs groupements, notamment au travers de PAPI en vue de la mise en place d'actions concrètes, via des maîtrises d'ouvrage pertinentes.

Le lien avec les acteurs locaux et les habitants reste indispensable pour assurer la cohérence et l'efficacité des actions à mettre en œuvre. Il doit être maintenu voire renforcé. La concertation avec la profession agricole dans la conception et la gestion des transferts d'exposition aux inondations est un enjeu fort.

Il importe également de rechercher des synergies entre les démarches intégrées répondant aux différentes politiques publiques (gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, préservation de l'environnement, gestion et de prévention des risques d'inondation, aménagement et urbanisme).

ENJEUX POUR LE CYCLE 2028-2033

Votre avis nous intéresse

Êtes-vous d'accord avec le diagnostic ci-avant ?

☐ tout à fait ☐ plutôt oui ☐ plutôt non ☐ pas du tout ☐ sans avis

Selon vous :

- Comment renforcer les solidarités pour améliorer la gestion des risques d'inondation (amont-aval, rural-urbain, littoral-rétro-littoral) ?
- Comment renforcer les synergies entre les démarches ?
- Comment renforcer le lien entre GEMAPIens et structures en charge de l'aménagement du territoire ?
- Quelle offre de formation à développer sur les territoires ?

Pour répondre, connectez-vous sur <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/-a26757.html>

Enjeu 5. S'organiser pour anticiper la crise et l'après-crise

CONSTAT

La capacité des territoires à s'organiser pour gérer les crises et se rétablir après un événement concourt à réduire les impacts des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement.

Malgré le déploiement de dispositifs d'alerte, certaines inondations sont très difficiles voire impossible à anticiper, telles que les inondations rapides et soudaines, liées à des pluies intenses localisées résultant de phénomènes de ruissellement ou les débordements de petits cours d'eau à réaction rapide.

RÉPONSES DU PGRI 2022-2027

Le PGRI 2022-2027 décline la gestion de crise selon 11 dispositions : prévision, surveillance, alerte, organisation des secours, accompagnement post-crise, capitalisation et retours d'expérience des événements vécus.

Le déploiement des services d'alerte, notamment du système Vigicrues Flash, s'est particulièrement développé depuis le deuxième cycle.

Dans le cadre de la gestion de crise, chaque fois que cela est possible, le PGRI demande de privilégier la coopération intercommunale pour développer les solidarités et optimiser les moyens et dispositifs de préparation et de gestion de crise.

MARGES D'AMÉLIORATION

La capacité des territoires à prévoir et à anticiper facilite le retour à la normale. Il importe de renforcer la coopération entre les acteurs pour mieux anticiper les crises (surveillance, alerte). Cela doit s'accompagner d'une large communication visant à clarifier, communiquer sur le rôle et les responsabilités des différents acteurs de la prévention des inondations.

Les exercices de sécurité civile sont importants pour anticiper les impacts d'une inondation et la coordination des nombreux acteurs qui seront sollicités

Chiffres clés du bassin Adour-Garonne

2184 communes du bassin abonnées à APIC

389 communes sur les 1103 communes éligibles abonnées à Vigicrues Flash

299 stations de prévision des crues

91% des communes des TRI disposent d'un plan communal de sauvegarde (PCS)

Dispositions du PGRI 2022-2027

D 3.1. Maintenir des SPC fiables et performants

D 3.2. Développer les systèmes d'alerte locaux

D 3.3. Améliorer l'anticipation des événements de pluies intenses

D 3.4. Exploiter les différentes cartographies de ZI pour améliorer la gestion de crise

D 3.6. Encourager l'élaboration, la mise à jour et l'expérimentation des PCS

D 3.7. Promouvoir l'élaboration des PPMS

D 3.8. Insérer les actions d'accompagnement dans les actions de gestion post-crues

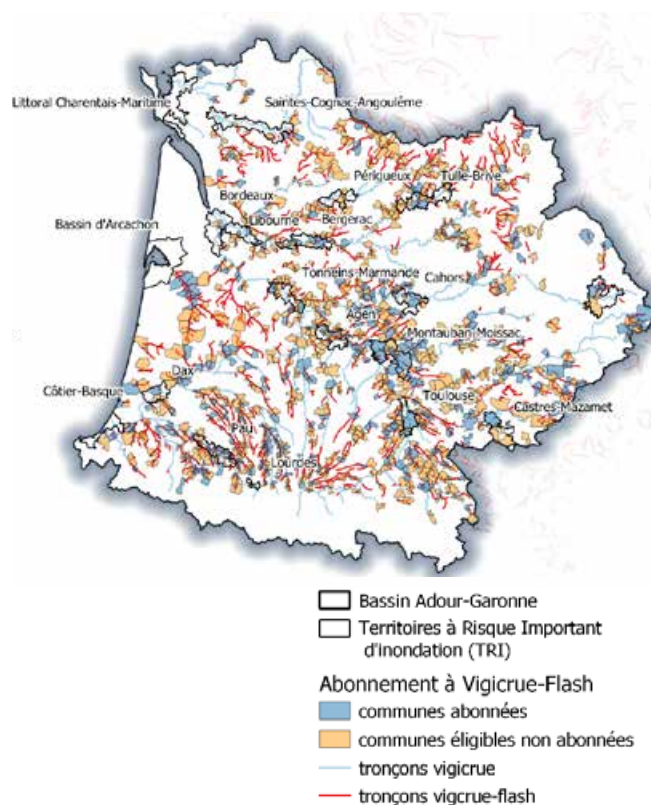
D 3.11. Généraliser et capitaliser les retours d'expérience

pour y faire face. Ces exercices, tout comme les retours d'expérience après une inondation, restent à développer pour alimenter notamment la mise à jour par les maires de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) et des documents d'information et de communication sur les risques majeurs (DI-CRIM).

Post inondation, il importe d'accompagner la gestion multi-sectorielle (relogement des personnes accompagnements psychologiques, démarches d'indemnisation, gestion des déchets, travaux, REX,

etc.). Son anticipation facilite le retour à la normale. En complément du réseau de surveillance de l'État, le développement de dispositifs de surveillance et d'alerte sur les cours d'eau non surveillés est à poursuivre. Dans un contexte de changement climatique, il est attendu une augmentation de la fréquence des crues rapides et une augmentation de la fréquence et de l'intensité des submersions marines, difficiles voire impossibles à anticiper. Il est également essentiel que les études permettent d'améliorer la connaissance et l'identification des phénomènes de ruissellement, de crues rapides, torrentielles, voire « éclairs », dans les zones montagneuses à fort relief ou sous influence méditerranéenne.

Communes du bassin Adour-Garonne abonnées à VIGICRUE-FLASH



ENJEUX POUR LE CYCLE 2028-2033

Votre avis nous intéresse

Êtes-vous d'accord avec le diagnostic ci-avant ?

☐ tout à fait ☐ plutôt oui ☐ plutôt non ☐ pas du tout ☐ sans avis

Selon vous :

- Quel besoin d'accompagnement des territoires face à la recrudescence d'événements extrêmes (connaissance, anticipation alerte, surveillance, gestion de crise, outils...)?
- Comment améliorer la conscience du risque et l'acquisition de comportements réflexes?

Pour répondre, connectez-vous sur <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/-a26757.html>

Enjeu 6. Gérer les ouvrages non reconnus en tant que systèmes d'endiguement

CONSTAT

La réglementation a évolué fortement suite à la parution du décret « digues » et au transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI-FP. Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'EPCI-FP est gestionnaire légitime des ouvrages de protection, le cas échéant par convention avec le propriétaire de l'ouvrage.

Depuis le 1^{er} juillet 2024 les ouvrages auparavant autorisés en tant que digues qui ne sont pas inclus dans un système d'endiguement perdent leur autorisation et doivent être neutralisés. Compte tenu du retard pris par les procédures, des dérogations sont permises pour les cas particuliers.

Les ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions ont vocation à protéger les populations existantes jusqu'au niveau de protection pour lesquels ils ont été conçus. Néanmoins, la présence de ces ouvrages, dont la bonne conception et l'entretien rigoureux par le maître d'ouvrage sont essentiels, ne doit pas faire oublier l'existence d'un risque important pour les événements d'intensité

Chiffres clés du bassin Adour-Garonne

145 km de systèmes d'endiguement (autorisés ou en cours d'instruction)

40 % dans les TRI

1 de classe A, à Toulouse

950 barrages de classe A, B et C (existants ou en cours d'instruction)

supérieure au dimensionnement de l'ouvrage. La présence des ouvrages induit également une zone de sur-aléa à l'arrière de l'ouvrage, en cas de rupture de celui-ci.

RÉPONSES DU PGRI 2022-2027

Le PGRI favorise autant que possible le ralentissement dynamique des écoulements naturels, par un aménagement et des infrastructures naturels.

Ce sixième objectif stratégique du PGRI 2022-2027 est entièrement consacré aux ouvrages de protection.

Dispositions du PGRI 2022-2027

D 6.1. Analyser et déterminer les systèmes de protection dans une approche globale

D 6.2 Identifier les zones protégées et les actions à associer à ces dernières

D 6.3. Étudier les scénarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations

MARGES D'AMÉLIORATION

Le travail de connaissance de l'état, de la gestion et de l'entretien des ouvrages de protection (système d'endiguement ou autre aménagement hydraulique conçu pour prévenir les inondations ou les submersions) est à poursuivre. Il importe de mener une réflexion sur le devenir des ouvrages non retenus comme systèmes d'endiguements.

La gestion de ces ouvrages doit s'inscrire dans une stratégie globale portant sur un périmètre cohérent au regard du bassin de risque et de la vulnérabilité du territoire. Dans le cadre des SLGRI et/ou démarches PAPI, il importe de s'assurer de la pertinence des ouvrages (existants ou neufs) au regard des scénarii alternatifs aux ouvrages de protection,

de l'objectif de protection de leurs éventuels impacts en amont et en aval. La réflexion globale et intégrée en amont de la réalisation d'un système d'endiguement est prépondérante et doit ainsi porter sur de possibles mesures d'évitement ou de réduction de la vulnérabilité.

La communication est à poursuivre vers les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages sur l'exercice de leurs responsabilités en matière de surveillance, d'entretien, afin que les ouvrages soient en capacité d'assurer leur rôle de protection. Et de manière plus large, communiquer et alerter sur les dangers des ouvrages de protection et sur le niveau de protection réel.

Votre avis nous intéresse

Êtes-vous d'accord avec le diagnostic ci-avant ?

☐ tout à fait ☐ plutôt oui ☐ plutôt non ☐ pas du tout ☐ sans avis

Selon vous :

- Comment favoriser les projets intégrés ?

Pour répondre, connectez-vous sur <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/-a26757.html>

Programme de travail et calendrier pour la mise à jour du PGRI Adour-Garonne pour la période 2028-2033

Le programme et le calendrier de travail se déclinent globalement selon les trois grandes étapes indiquées ci-après.

1. Approbation par le préfet coordonnateur de bassin de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) 2024 et des territoires à risque important d'inondation (TRI) nouveaux ou modifiés.
Puis mise à disposition du public de ces arrêtés et du présent document (questions importantes et calendrier de travail PGRI) de novembre 2024 à mai 2025.
2. Mise à jour des cartographies des TRI en 2025.
Puis mise à disposition du public des cartographies sur les TRI de décembre 2025 à juin 2026.
3. Mise à jour du PGRI en 2025-2026 (mise à jour des objectifs stratégiques le cas échéant et des dispositions, intégration des questions importantes tenant compte de la consultation du public et des TRI nouveaux ou modifiés et leurs cartographies, tenant compte de la consultation de public). Concertation avec les parties prenantes.
Puis mise à disposition du public du PGRI mis à jour pour la période 2028-2033 durant six mois fin 2026.
Approbation du PGRI 2027-2033 par le préfet coordonnateur de bassin au plus tard en décembre 2027.

Organisation de la
consultation du 25
nov. 2024 au 25 mai
2025 (6 mois)



Les évaluations préliminaires des risques d'inondation, les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation et les plans de gestion du risque d'inondation sont élaborés et mis à jour avec les parties prenantes identifiées par l'autorité administrative, au premier rang desquelles les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, ainsi que le comité de bassin et les établissements publics territoriaux de bassin et la collectivité territoriale de Corse pour ce qui la concerne.

L'autorité administrative organise la participation du public à l'élaboration et la mise à jour du plan de gestion des risques d'inondation. **Elle met à la disposition du public, pendant une durée minimale de six mois par voie électronique** afin de recueillir ses observations :

- Trois ans au moins avant la date prévue d'entrée en vigueur du plan de gestion des risques d'inondation, l'évaluation préliminaire des risques d'inondation visée à l'article L. 566-3, les territoires à risque important d'inondation mentionnés à l'article L. 566-5, ainsi que le calendrier, et le programme de travail indiquant les modalités d'élaboration ou de mise à jour du plan de gestion ;
- Deux ans au moins avant la date prévue d'entrée en vigueur du plan de gestion des risques

d'inondation, les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation des territoires à risques important d'inondation du district visées à l'article L. 566-6 ainsi qu'une synthèse provisoire des questions importantes qui se posent dans le district en matière de gestion des risques d'inondation ;

- Un an au moins avant la date prévue de son entrée en vigueur, le projet de plan de gestion des risques d'inondation pour une durée minimale de six mois.

Un exemplaire du dossier est consultable en un lieu déterminé du district lors de l'ouverture de la participation par voie électronique.

Ces mises à disposition sont annoncées, au moins quinze jours avant leur début, par la publication, dans un journal de diffusion nationale et dans un ou plusieurs journaux régionaux ou locaux du district, d'un avis indiquant les dates et lieux de la mise à disposition ainsi que l'adresse du site internet.

L'autorité administrative peut modifier le projet pour tenir compte des avis et observations formulés. Elle publie, au plus tard à la date d'adoption du plan de gestion des risques d'inondation, une synthèse des avis et observations recueillies et la manière dont elle en a tenu compte.



article L566-11 du Code de l'environnement

Une consultation sur quoi ?

- Les questions importantes du bassin en matière de gestion des risques d'inondation.
- Le programme de travail et le calendrier de révision du PGRI.
- L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin approuvant l'EPRI mis à jour.
- L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin approuvant le(s) TRI nouveau(x) ou modifié(s).

Qui est consulté ?

Le public visé par ces questions importantes et le programme de travail est un public « mixte ».

Il s'agit du grand public mais aussi des parties prenantes des stratégies locales du bassin et des parties prenantes les plus concernées, en particulier les conseils départementaux, les conseils régionaux, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), les porteurs de

schémas de cohérence territoriale (SCOT), les syndicats de bassin versant, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), les commissions locales de l'eau, les services de l'État... le comité de bassin est également sollicité pour avis.

Quand ?

- Du 25 novembre 2024 au 25 mai 2025.

Dans un souci de lisibilité et afin de souligner les enjeux communs liés aux politiques de l'eau et de la gestion des risques d'inondation, la mise à disposition des documents relatifs à la directive inondation se fait de manière concomitante avec celle

relative à la synthèse provisoire des questions importantes au niveau des bassins pour la gestion de l'eau, ainsi que du calendrier et du programme de travail correspondant.

Comment se fait l'information ?

Par différents moyens :

- Un arrêté préfectoral annonçant la consultation et l'organisation retenue.
- Une annonce légale dans au moins un journal régional ou local du bassin 15 jours avant le début de la consultation, indiquant les dates et lieux de la mise à disposition ainsi que l'adresse du site internet. Nota : les publications seront regroupées avec celles prévues pour la directive cadre sur l'eau.
- Une information dématérialisée sur cette consultation sur les sites internet de la Dreal Occitanie et de l'agence de l'eau Adour-Garonne.
- Une information au niveau national via le site « eaufrance » (<https://www.eaufrance.fr>) et <https://www.lesagencesdeleau.fr> et le site commun des agences de l'eau.

Comment donner son avis ?

En ligne : sur les sites internet nationaux et bassin, via un outil de consultation en ligne permettant de faire des commentaires ou remarques sur les documents mis à disposition du public.

Connectez-vous sur www.eaufrance.fr OU sur www.lesagencesdeleau.fr

Sur papier : sur les registres papier à disposition aux sièges de la DREAL Occitanie et de l'agence de l'eau

OU par courrier à l'attention du préfet à l'adresse :
Monsieur le préfet de région Occitanie,
préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne,
1, place Saint-Étienne,
31038 TOULOUSE CEDEX 9

SYNTHÈSE PROVISOIRE DES QUESTIONS EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION SUR LE BASSIN ADOUR-GARONNE